



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024, À 18h30,  
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

*M. le Maire informe que M. MALIVERNAY arrivera avec un peu de retard.*

Jeudi dernier, lors d'une visite au gouvernement, M. le Maire a souligné l'importance de simplifier et d'uniformiser la réforme territoriale.

Les travaux d'assainissement sont désormais terminés. Les travaux de voirie devraient quant à eux débuter début janvier 2025. Cependant, un problème de sécurité routière persiste : les véhicules circulent à grande vitesse et stationnent de manière anarchique, ce qui crée un risque important. Par conséquent, il est crucial que les parents accompagnant leurs enfants à l'école, utilisent le parking de l'église pour se garer.

Un incident grave s'est produit cette semaine : un enfant à vélo a été renversé par une conductrice qui a pris la fuite sans s'arrêter pour s'enquérir de son état. Cela souligne la nécessité d'être particulièrement vigilants, notamment en période de travaux.

*M. MALIVERNAY arrive à 18h50.*

Pour renforcer la sécurité autour des écoles, il serait souhaitable que les gendarmes puissent être présents quotidiennement aux heures d'entrée et de sortie. Cependant, leurs effectifs limités rendent cela difficile.

M. Marc LECAILLE propose de signaler tous les incidents recensés lors du prochain rendez-vous avec les gendarmes, qu'il tiendra avec M. Emilio JUAREZ, afin de trouver des solutions adaptées malgré le manque de personnel.

## ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 19 septembre 2024
- Décision par délégation
- Délibérations :
  - **Avis du conseil municipal :** Projet éolien de NANCRAY « Nancr'éole »
  - **Secrétariat Général :** Mandat participation Congrès 2024 Maires de France
  - **Ressources Humaines :** Création d'un poste d'adjoint technique territoriaux
  - **Ressources Humaines :** Création d'un poste d'adjoint technique territoriaux
  - **Finances :** Assistance d'un cabinet comptable - Mazars
  - **Finances :** Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
  - **Finances :** Délibération modificative n°1 – Budget Annexe Forêt (**nouvelle délibération rectifiée posée sur table**).
  - **Urbanisme :** Cession de la parcelle AA300 Commune de Saône à syndicat des copropriétaires de l'immeuble Ages et Vie
  - **Vie scolaire :** Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour l'école élémentaire Jacques Dubois
  - **Vie scolaire :** Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour l'école maternelle
  - **GBM :** Validation des charges définitivement transférées suites aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024
  - **GBM :** Convention à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saône
  - **GBM :** adoption des rapports sur le prix et la qualité d'eau potable d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année **2023 (délibération posée sur table)**.
- Informations
- Questions diverses

## OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte à 18h43.

### Étaient présents :

#### **Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

### Étaient excusés donnant pouvoir :

Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL,

### Étaient absents :

Claude GAULARD, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL.

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**M. Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance**, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## APPROBATION du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

M. le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

## DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024 10 01

**Avis du Conseil Municipal : projet éolien de Nancray « Nancr'éole »**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Courrier à destination des élus - Nancr'éole notice explicative
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	22/10/2024	défavorable

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Nancr'éole organisée du 17 septembre 2024 à partir de 9h au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

M. le Maire rappelle, que conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Nancr'éole qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Nancray, ainsi que le justificatif de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCRA'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nancray ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2021 et 2050 la production éolienne ;



Vu la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu l'exposé de M. le Maire, qui souhaite une consultation publique et veut faire un recours contre ce projet ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix POUR, 15 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

### DÉCIDE

**- DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE pour le projet éolien Nancr'éole**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :  
- Préfecture

Le RV

**Délibération n°2024 10 02**  
**Elus : Mandat spécial pour participer au congrès 2024 des Maires de France à Paris**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Arrêté du 14/03/2022
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu les articles L. 2123-16 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques,

M. le Maire expose :

En tant que représentant de la commune, M. le Maire Benoit VUILLEMIN et son adjoint, M. Lylian CALVAT, doivent se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

M. le Maire Benoit VUILLEMIN et son adjoint M. Lylian CALVAT, sollicitent l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité du 19 au 21 novembre 2024 pour eux-mêmes.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 modifié par arrêté du 20/09/2023 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 140 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 euros ;

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élue(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées ;



Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 ;

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 11,52 € au 1er octobre 2023 ;

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 27 mars 2023 précité.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

#### DÉCIDE

- DE CONFÉRER le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 21 novembre 2024, de Monsieur Benoit Vuillemin, Maire de Saône et de Lylian CALVAT, son adjoint
- DE DÉCIDER de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône le 22 octobre 2024  
M. le Maire,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture



**Délibération n°2024 10 03**  
**Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission 1	10/10/2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint technique afin de répondre aux besoins croissants des services techniques, notamment pour assurer l'entretien régulier des infrastructures, soutenir les équipes en place et garantir la continuité des interventions sur le terrain. Cette création de poste permettra également de mieux répartir les tâches et d'améliorer l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la Commission RH - Finance du 10 octobre 2024 ;

Le BV

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut d'adjoint technique territorial stagiaire – catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et comptes de la racine 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture

- CDG25



**Délibération n°2024 10 04**  
**Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission 1	10/10/2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget annexe périscolaire ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint technique pour répondre aux besoins en matière de restauration scolaire ce poste assurera à la fois la préparation des repas et le maintien d'une propreté irréprochable des locaux. Il permettra de garantir un service de restauration de qualité dans un environnement hygiénique et sécurisé pour les élèves.

Considérant l'avis favorable de la Commission RH - Finance du 10 octobre 2024 ;



Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut d'adjoint technique territorial stagiaire – catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et comptes de la racine 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture

- CDG25



**Délibération n°2024 10 05**  
**Finances : Assistance d'un cabinet comptable Mazars**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Proposition du cabinet Mazars et annexes
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission 1	10/10/2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, conférant au Conseil Municipal la compétence en matière de gestion des affaires financières de la commune ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les orientations budgétaires de la commune pour la période 2024-2026 ;

Considérant la nécessité d'un audit rétrospectif des comptes de la commune de Saône pour la période 2020-2024, afin de disposer d'un état des lieux financier complet en vue de la préparation des prochaines prévisions financières ;

Considérant la nécessité d'une assistance pour la réalisation d'une prospective financière couvrant la période 2024-2026 afin d'anticiper les besoins budgétaires de la commune ;

Considérant l'importance de bénéficier d'une expertise spécialisée pour l'élaboration du budget de l'exercice 2026 ;

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la commune de Saône à engager un cabinet comptable spécialisé pour une mission comprenant :
  - Un audit rétrospectif des comptes de la commune couvrant la période 2020-2024 ;
  - Une étude prospective des finances communales pour la période 2024-2026 ;
  - Une assistance dans le montage du budget prévisionnel de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission et à lancer la procédure de consultation du cabinet comptable.

La dépense relative à cette mission sera inscrite au budget communal, chapitre 11 – compte 622.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :  
- Préfecture

Le BV

**Délibération n°2024 10 06**  
**Finances : Subvention 2024 au centre communal d'action sociale**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission 1	10/10/2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu l'avis de la commission « finances, RH et administration générale » du 10 octobre 2024;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant que le CCAS de Saône est un établissement public administratif de la commune de Saône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité ;

Considérant que le CCAS de Saône exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

Considérant que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024, il a été approuvé une subvention d'un montant de 10 000,00 euros, au chapitre 65, au C.C.A.S de la Commune de Saône ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 euros au C.C.A.S de Saône pour son exercice 2024
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,*

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

Préfecture  
Finances locales  
CCAS



Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission 1	10/10/2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

**La présente délibération posée sur table, annule et remplace la délibération initiale mentionnée dans la convocation au présent conseil municipal.**

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°2024 03 12 et 2024 03 13 du conseil municipal en date du 26/03/2024 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10/10/ 2024 ;

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe Forêt.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT				
COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	DM1	MONTANT APRES DM1
<b>DEPENSE – CHAPITRE 11</b>				
Compte 62878	Remboursement de frais à des tiers	25 000€	+30 000€	55 000€
<b>RECETTE – DEPENSE 002</b>				
Compte 002	Résultat de fonctionnement	392 366,61€	-30 000€	362 366,61€



Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du budget forêt
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22/10/2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Délibération transmise à : préfecture du Doubs  
Trésorerie de Besançon*



**Urbanisme : Cession de la parcelle AA300 commune/à syndicat des copropriétaires de l'immeuble Ages et vie situé 11 rue du château à Saône. Mise à jour de l'estimation des domaines.**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Avis des domaines PV AG copropriété Age et Vie du 12/06/2024
<b>Agent référent</b>	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-4 et l'article L.2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment son article 710-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission N°6 « Urbanisme » du 20 mai 2022 prise à la majorité des présents ;

M. le Maire informe le conseil municipal :

- De la réglementation applicable à la cession de parcelles appartenant au domaine privé de la commune ;
- De son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant vente de telles parcelles ;

Considérant que la commune de Saône est propriétaire de la parcelle communale AA300, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, située entre la parcelle AA299 et la parcelle AA164 ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, annexé à la délibération, a réévalué le prix du terrain à 9 300,00 € HT soit 46,50 €/m<sup>2</sup> en date du 05/02/2024 ;



Sur le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

**- DE PROCÉDER à la vente de la parcelle AA300 appartenant à la commune de Saône, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Age et Vie situé 11 rue du Château à Saône, pour un montant de 9 300,00 € HT (neuf mille trois cents euros hors taxe) ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à authentifier les actes de vente y afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Service Urbanisme
- SDC immeuble Age et vie 11 rue du château à Saône
- Domaines



**Vie scolaire : école élémentaire Jacques Dubois – renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°6	17/10 /2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, de l'école élémentaire de Saône en date du 21 octobre 2021, afin de solliciter le DSDEN pour la mise en place d'une dérogation des rythmes scolaires, pour le passage à la semaine à 4 jours ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Saône possède la compétence Enfance et petite enfance ;

Vu la délibération n°2021 12 10 du 09/12/2021, validant le passage à la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2022, suivant la dérogation susnommée ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 15/10/2024 ;

Considérant la volonté de convergence des différents membres de la communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours ;

Considérant que cette dérogation arrive à échéance ;

*Le* 

Il appartient au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'école de l'école élémentaire Jacques Dubois de la ville de Saône sont sollicités pour avis. Ceux-ci s'étant réunis le 15/10/2024 se sont prononcés favorablement pour le maintien du rythme scolaire à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans. Une consultation de principe a également été effectuée en amont du conseil d'école auprès des associations de représentants des parents d'élèves et de la directrice d'école. De cette consultation se dégage une unanimité de principe pour le maintien de la semaine à 4 jours.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation du rythme scolaire de l'école élémentaire Jacques Dubois à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER la demande de dérogation du maintien de la semaine scolaire à 4 jours dans l'école élémentaire publique Jacques Dubois de la commune

- **DE PROPOSER la demande de dérogation à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale, qui statuera au vu du dossier sur la demande de dérogation présentée par la commune.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- DASEN
- Ecole élémentaire de Saône
- CAF du Doubs



**Vie scolaire : école maternelle – renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission n°6	17/10 /2024	favorable
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Vu la délibération n°2019 02 07 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours, pour l'école maternelle, à compter de la rentrée de septembre 20219 ;

Vu que selon l'article D521-12 du code de l'éducation cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, de l'école maternelle de Saône en date du 12 novembre 2021, afin de solliciter le DSDEN pour la mise en place d'une dérogation des rythmes scolaires, pour le passage à la semaine à 4 jours ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Saône possède la compétence Enfance et petite enfance ;

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents ;

Vu la délibération n°2021 12 09 du 09/12/2021, validant la dérogation pour une durée de 3 ans, le passage à la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2022, suivant la dérogation susnommée ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 08/11/2024 ;

Considérant la volonté de convergence des différents membres de la communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours ;

Considérant que cette dérogation arrive à échéance ;

Il appartient au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'école de l'école primaire de la ville de Saône sont sollicités pour avis. Ceux-ci s'étant réunis le 08/11/2024, se sont prononcés favorablement pour le maintien du rythme scolaire à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans. Une consultation de principe a également été effectuée en amont du conseil d'école auprès des associations de représentants des parents d'élèves et de la directrice d'école. De cette consultation se dégage une unanimité de principe pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation du rythme scolaire à 4 jours de l'école maternelle de Saône pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER la demande de dérogation du maintien de la semaine scolaire à 4 jours dans l'école maternelle publique de la commune
- **DE PROPOSER la demande de dérogation à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale, qui statuera au vu du dossier sur la demande de dérogation présentée par la commune.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- DASEN
- Ecole élémentaire de Saône
- CAF du Doubs



**GBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Courrier GBM aux Maires Diaporama CLECT 09/24 Rapport commission GBM
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM



**Voirie** : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Saône à GBM  
Cassotte, Gautherot, Gennes

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	Convention FDC Saône-annexes 1 et 2
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

Monsieur le Maire de SAÔNE expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Ou

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de SAÔNE, il a été réalisé l'opération : « Cassotte, Gautherot, Gennes » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordée par le secteur concerné en 2024.

Vu la délibération n°2024 03 12 du 26 mars 2024 « Budget primitif communal » relative aux dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 ;

Vu la délibération n°2023 09 02 du 11 septembre 2023 « Renouvellement de la convention de gestion des voiries » ;

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.



Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.  
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 7 548,86 € HT.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés,

Fait à Saône, le 22 octobre 2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- GBM



GBM :

Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	22/10/2024	favorable

**Cette délibération a été posée sur table**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### DÉCIDE

- **DE PRENDRE connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Saône pour l'année 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22/10/2024  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Délibération transmise à : préfecture du Doubs  
Trésorerie de Besançon*

POINTS D'INFORMATION

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 novembre 2024.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Secrétaire de séance

M. Lylian CALVAT



Le Maire de Saône

M. Benoit VUILLEMIN

  
